L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE PAR
JÉROME BAYON, DELAUP & CO.
NOUVELLE-ORLÉANS,
JEUDI, (MATIN,) 13 JANVIER 1831.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 13 janvier.

Nous annonçons avec plaisir, que M. HENRY CLAY, ex-secrétaire d'état des Etats-Unis, et sa famille, sont arrivés ici hier matin de Louisville, sur le bateau-à-vapeur *Daniel Boone.*

L'heure avancée à laquelle nous avons reçu le rapport de la séance de législature d'hier, nous force de n'en donner qu'un résumé très succinct.

Une pétition des habitans de St. Francisville, demandant l'abolition des maisons de jeu dans les limites de cette ville, a été référée à un comité spécial.

M. Thompson a présenté un bill intitulé "Acte supplémentaire à la loi *concernant les crimes et méfaits*", qui a été lu pour la 1ère fois.

La chambre a pris en considération le bill du sénat intitulé "Acte pour autoriser les administrateurs de l'Hôpital de Charité à disposer de certaines propriétés", et en a entendu la première lecture.

M. Bernard (d'ouest Féliciana) a présenté la résolution suivante qui a été adoptée, la chambre s'étant dispensée de ses règles: "Résolu qu'un comité permanent de 5 membres, distinct à s'occuper de la milice, sera nommé et adjoint aux autres comités permanents de la chambre." Ont été nommés de ce comité, MM. Bernard, Gaiennié, Materre, Bernard (de Lafayette) et Edwards.

M. Wilkinson a été nommé du comité des révisions et affaires non terminées, en remplacement de M. Landry, démissionnaire.

Le bill intitulé "Acte pour pourvoir à la nomination d'un nouveau notaire, a été lu pour la troisième fois et adopté sans amendement, et le concours du sénat y a été demandé.

Le bill intitulé "Acte pour venir au secours de Mr. F. Bowrie" a été également lu pour la 3e. fois, et adopté avec quelques amendemens.

La chambre s'est occupée de plusieurs autres propositions sur lesquelles il n'a été rien statué, et ensuite elle s'est ajournée à aujourd'hui à dix heures.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

HAVRE, 4 novembre.

Déjà on assure que le traité avec Haïti, ce sujet de tant de difficultés et d'irrésolutions, a été signé. Cette détermination qui aurait été prise sans l'avis des chambres, est au surplus bien sûre d'être aujourd'hui plus que jamais, sanctionnée par elles.

On ne tient bien fermement le plus souvent au respect des formes représentatives, que dans le cas où ces formes ont été violées contre l'intention de la majorité. Mais lorsqu'en violant la légalité, on prévient les vues de la majorité, les choses doivent aller toutes seules.

—Le *post-scriptum* d'une lettre de commerce arrivée aujourd'hui de Londres par l'estafette, contient une nouvelle assez extraordinaire sur l'arrangement futur des affaires belges. En voici la traduction:

"On dit ici que le prince de Talleyrand et le duc de Wellington s'entendent très bien au sujet de la Belgique: il aurait été convenu entre eux, et même avec l'assentiment du ministre de Prusse, que si le vote du congrès national qui va s'assembler à Bruxelles était prononcé contre le prince d'Orange, on proposerait aux Belges ce qui suit:

"Les provinces de Bruxelles, de Liége, de Mons et de Namur seraient réunies à la France; celles de Maestricht, de Gand, de Bruges et d'Anvers resteraient à la Hollande; le prince d'Orange prendrait le titre de grand-duc de Luxembourg, sans préjudice de ses droits de succession au trône de son père; enfin, la France paierait une indemnité pour les places fortes toutes neuves dont elle entrerait en possession sur sa frontière du nord.

Nous n'avons aucune donnée raisonnable pour croire à ce singulier partage de la Belgique. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous avons vu la lettre, et que le bruit qu'elle transmet a réellement couru à Londres avec approbation de l'opinion anglaise, laquelle nous verrait sans inimitié à Bruxelles, pourvu que nous ne soyons pas à Anvers.

(Jour. du Havre.)

PARIS, 1er. novembre.

—On nous écrit de Madrid, le 19 octobre:

"Les nouvelles de la Galice sont de jour en jour plus inquiétantes pour le gouvernement. Les paysans de Saint-Jacques-de-Compostelle se sont soulevés en faveur de la constitution. L'abbé de Valdéoras fait des progrès, et l'insurrection a gagné les autres vallées voisines. Le gouvernement a envoyé en toute hâte le général Vargas, pour seconder les efforts du capitaine-général de la Galice, Eguia, qui se plaint d'être malade et de ne pouvoir pas lui seul étouffer l'insurrection. D'autres partisans se sont montrés dans la Castille et en Andalousie. Ils sont entrés à Malaga, et ils ont mis en liberté les prisonniers pour opinions politiques. La cour, ici, est dans la plus grande confusion; elle ne fait que recevoir et expédier des courriers. On parle beaucoup de se retirer à Cadix. Ce bruit acquiert de la consistance depuis qu'on a donné l'ordre au général Llauder, qui commande dans l'Arragon, de se retirer sur Madrid avec toutes ses troupes. On craint surtout une explosion générale à la nouvelle de l'entrée du général Mina, qu'on s'attend à recevoir d'un moment à l'autre."

HAVRE, 2 novembre.

Les élections dernières viennent de rendre incontestable un fait que ceux qui le contestaient encore il y a huit jours, sont maintenant forcés d'admettre:

La France veut encore des députés de la chambre de 1828.

Toute la question entre les journalistes et les électeurs des provinces, était là.

Maintenant on se demande si les électeurs ont été dans cette occasion, les interprètes de la volonté générale. Nous répondrons à cela que dans la pensée du plus grand nombre de citoyens, ils auraient pu peut-être mieux faire. Mais aujourd'hui on doit convenir cependant que dans nos départemens, l'esprit public est plus disposé à reculer devant le système d'accélération des choses, qu'à seconder le mouvement que la minorité voudrait imprimer au gouvernement. Les rassemblemens du 18 octobre et le mauvais état des affaires commerciales, ont attiédi un peu les partisans du mouvement. Peu de gens se sont attachés à démêler les causes, de leurs effets. On a cru que les faillites étaient devenues les conséquences immédiates des attroupemens, sans se demander si les attroupemens et les faillites n'avaient pas été plutôt la suite nécessaire de la mollesse du ministère et de l'imprudence de la Chambre. Le tems nous fera deviner bientôt de quel côté étaient réellement les torts.

On a accusé d'abord les journaux, de turbulence: il fallait bien s'en prendre à quelqu'un, du malaise et des inquiétudes que l'on éprouvait. Quand l'opinion publique, cet être de raison que nous avons personnifié, ressent des spasmes, il faut attendre que la crise soit passée pour revenir à elle. Les journalistes feraient ce nous semble, prudemment d'attendre, avant de reprendre le cours de leur polémique.

Qu'on nous permette ici une comparaison. Lorsque à la mer, les meilleurs voiliers d'une escadre ont dépassé le gros des bâtimens, ils attendent que les plus mauvais marcheurs les aient rejoints, pour naviguer ensuite de conserve.

C'est toujours avec l'opinion publique que les journaux doivent marcher. Si les publicistes croient avoir devancé l'opinion, qu'ils attendent dans la position où ils se sont placés, que l'opinion les ait rejoints. Il n'est pas nécessaire qu'ils reculent: ils doivent se borner seulement à ne pas aller seuls trop en avant.

On parle de la dissolution prochaine de la chambre. Si la chambre actuelle est dissoute sans avoir voté une autre loi d'élection, il est plus que probable que les colléges rééliront les députés à qui le roi aura accordé un sémestre. Où aura donc été alors, la nécessité de congédier la chambre?

Ne serait-il pas bon qu'avant d'appeler les électeurs à nommer des députés pour une autre session, on laissât à l'opinion publique le tems de s'éclairer sur la question que l'on va poser aux électeurs? A coup sûr, il entre dans l'intention du roi de faire un appel aux colléges électoraux pour connaître leur pensée. Cette pensée est connue maintenant: les 160 réélections dernières, l'ont assez révélée. Pourquoi donc fatiguerait-on les électeurs pour leur faire répéter dans quelques semaines, le vote qu'ils ont été déposer aux chefs-lieux?

Les électeurs, n'en doutons pas, reviendront bientôt d'une prévention trop tôt conçue contre les principes de la révolution. Une terreur panique les en a écartés un instant: quand ils auront ri de leur peur, ils se rangeront bientôt avec confiance, du côté des principes qu'ils avaient adoptés contre l'autre gouvernement, et qu'ils ont craint de suivre sous celui du 29 juillet. On a remarqué que, pour réélire des 221, on a été chercher beaucoup de fonctionnaires. La doctrine contraire avait prévalu parmi les libéraux sous les ministères Martignac et Polignac. On trouvait alors que, pour qu'un député fût parfaitement indépendant, il fallait qu'il n'eût rien à craindre ni à espérer du pouvoir. Les bonnes raisons ne nous manquaient pas alors pour appuyer cette opinion. Cette fois, les bonnes raisons ont tout justement prouvé le contraire de ce qu'elles avaient démontré auparavant. On a fait céder le principe à un cas particulier. Cet exemple est fâcheux; mais la majorité l'a voulu, et c'est aussi une bonne raison que la majorité.

Le bon sens des électeurs reviendra, nous n'en doutons pas, de cette erreur. Mais il faut encore une fois, laisser la conviction des masses, se former toute seule quand elles sont en bon train et qu'elles ont tout ce qu'il faut pour finir par y voir clair.

Quelles conséquences fâcheuses n'aurait pas un principe reconnu déjà pour vicieux, si nous l'admettions comme une règle de conduite par cela seul que Charles X ne règne plus sur nous! Et quoi, dirions-nous, a-t-il suffi que les Bourbons s'en allassent, pour rendre bon en doctrine constitutionnelle, ce qui était mauvais en spéculation quand ils nous opprimaient? La morale politique et les principes de conscience électorale, sont-ils tellement dépendans des hommes, qu'ils puissent changer du soir au matin par l'effet d'une révolution!

En Angleterre on se fait porter à la députation pour obtenir un haut emploi du gouvernement. En France si les élections récentes servaient de bases pour l'avenir, on se ferait accorder des places pour devenir député. Où finirait par nous conduire, une telle conduite, une telle politique sous des ministres comme le baron Louis, et avec un souverain moins citoyen et moins loyal que celui que nous avons le bonheur de posséder!

Non; les élections de 1830, quoique forcées, ont été une exception à la règle, dans un tems presque exceptionnel. Dans toute autre circonstance que celle où des croixs peu fondées, nous avaient placés, elles auraient été une inconséquence.

Est-ce donc pour renvoyer les députés sexagénaires à leur poste, que toute la France avait demandé l'abaissement de l'âge exigible, à 30 ans!

(Jour. du Havre.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 3 novembre 1830.

PRÉSIDENCE DE M. DELESSERT.

M. Delessert, un des vice-présidens, est au fauteuil.

M. Jars, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté sans réclamation.

M. *le président:* Les élections qu'il reste à connaître et les élections double comprennent 31 noms. Aussi 329 députés sont connus. On va procéder au renouvellement des bureaux: trois se composeront chacun de 18 membres, six de 41 membres.

Pendant cette opération, MM. les députés arrivent lentement. On cherche avec curiosité à distinguer les membres nouvellement élus: MM. Thiers, l'Erussac, de Rumigny prennent place à la seconde section de gauche.

Les bancs de la droite sont déserts comme avant l'ajournement. M. Lizien du Lezard, solitaire comme par le passé au premier banc de l'extrême droite, se tient immobile la face appuyée sur la paume de sa canne.

MM. Guizot et Dupin aîné font leur entrée par la porte voisine de la droite. M. de Lameth vient serrer la main de M. Guizot, qui se retourne pour recevoir l'accolade de MM. Alexis de Noailles et Salvandy. M. Dupin aîné reprend sa place ordinaire au centre gauche, près de la lisière de gauche.

A deux heures moins un quart, M. Delessert annonce que 43 procès-verbaux d'élection sont parvenus à la Chambre. J'invite, dit-il, MM. les députés à se retirer dans les bureaux pour les organiser immédiatement, et vérifier les pouvoirs des membres dont les pièces sont en règle. La Chambre veut-elle rentrer en séance à trois heures? (Oui, oui.)

MM. les députés se retirent. Pendant cet intervalle: MM. Guizot, Casimir Périer et Louis, excellences déchues, conversent d'une manière animée au premier banc de l'extrême gauche. M. Guizot rit beaucoup. M. Isambert parcourt d'un œil perquisiteur tous les bancs, au-dessus desquels il lit, avec une vue basse, les noms de MM. les députés qui ont marqué leurs places; il finit par s'asseoir à la première section de gauche. M. Mérilhon, ministre de l'instruction publique, en passant devant M. Casimir Périer, est arrêté par celui-ci, qui lui prend la main.

A trois heures un quart, M. le président Delessert reprend le fauteuil. MM. Laffitte et Dupont (de l'Eure) sont au banc des ministres. MM. le comte de Montalivet, Sébastiani, Maison et Gérard prennent place à côté d'eux.

M. Theulon, député du Lot-et-Garonne, demande un congé de quelques jours, motivé sur l'état de sa santé.

M. Augustin Périer, rapporteur du premier bureau, propose l'admission de M. Madier de Monjaud.—Adopté sans réclamation.

M. Devaux est pareillement admis. Idem M. le général Sébastiani, qui prête serment immédiatement.

M. de Podenas, autre rapporteur, propose l'admission de M. Casimir Périer, nommé dans le département de l'Aube.—Adopté.

M. Bernard propose l'admission de M. Dupont (de l'Eure). L'honorable membre est admis et prête serment.

MM. Clauzel, Bignon, Kerbertin, Kérouvriou, Calmon, Jolivet, Bernard, Isambert sont admis.

L'élection de MM. Bachelu, Delpont et Brunel est validée, mais l'admission adjournée par un défaut de productions de pièces. Il en est de même de MM. Gallot en Renouvier.

MM. Milleret, baron Louis, de Vaudeuil, Dupin aîné, Dubois, Benjamin Coustant et Salvandy sont admis.

M. Thil rend compte de l'élection de M. Jacques Laffitte. Je me suis, dit-il, assuré que M. Laffitte paie le cens, et je puis en conscience proposer son admission. (On rit.) M. Laffitte est admis. Il en est de même de MM. Gérard, Estancelin, Bérard, Hély d'Oissel, de Preissac, Kératry, Voyer d'Argenson, Thénard.

M. Voyer d'Argenson est appelé à prêter serment. Après la lecture de la formule il dit: Je le jure, sauf les progrès de la raison publique.

Aux centres: Jurez sans restriction! Plus de restrictions!

M. d'Argenson à la tribune: La Charte a eu nécessairement pour base la souveraineté du peuple. (Légers murmures au centre droit). Les Chartes ainsi formées ont toujours compris le droit de révision. Celle-ci ne le dit pas; mais nécessairement ce droit est sous-entendu. Je ne crois donc pas altérer mon serment, en rappelant la réserve d'un droit de révision que personne je pense, ne peut contester. (Agitation).

M. Dupin aîné: Un serment doit être prêté sans aucune réserve ni modification; vous ne pouvez pas prêter un serment autre que le mien ou celui de mes collègues.

M. Persil: Pour être admis, un député doit prêter serment. M. d'Argenson ne prête pas le serment que nous avons tous prêté, il ne sera pas député. (Longue agitation).

M. d'Argenson: Si la Chambre reconnaît que le serment pur et simple ne porte pas atteinte à la souveraineté du peuple, je suis prêt à le prêter. (Murmures).

Au centre gauche: Mettez l'admission aux voix!

M. Delessert lit de nouveau la formule. M. d'Argenson, après avoir hésité quelques instans, dit d'une voix très-basse: Je le jure.

M. Laffite, ministre des finances, monte à la tribune (Profond silence). Messieurs, dit-il, je viens vous exprimer ma vive reconnaissance pour l'indulgence avec laquelle vous m'avez accueilli lorsque j'avais l'honneur de vous présider. J'ai dû, en acceptant d'autres fonctions, céder à une volonté auguste. Dans les circonstances graves où nous sommes, le gouvernement doit essayer de tous les noms, de toutes les capacités, de toutes les popularités. Chacun doit à la France et au Roi de se dévouer; c'est ce que j'ai fait. J'invoque encore une fois votre faveur et votre appui. (Nombreuses marques d'approbation).

Demain la Chambre s'occupera de la nomination d'un président et d'un vice-président.

La séance est levée à quatre heures et demie.

—Des personnes qui approchent du roi, et le nombre en est grand, ont cru remarquer que depuis huit jours S. M. paraît soucieuse. On attribue aux tracasseries de la coterie qui s'agite en ce moment, les légers nuages qui obscurcissent le front royal. Les salons de Louis-Philippe se remplissent chaque soir de tout ce qu'il y a de célébrités dans Paris. Il y règne la plus grande liberté de discussion; les questions les plus hardies s'y traitent avec une indépendance d'opinions que le roi lui-même encourage; car les intentions du monarque sont excellentes; mais quelque vaste que soit son coup-d'œil, il ne peut tout embrasser: c'est alors que commence l'œuvre de certains ministres qui agissent après la révolution comme ils agissaient après la restauration.

—La translation des ex-ministres au Luxembourg aura lieu très-prochainement. En attendant, chacun de ces grands coupables soutient dans les prisons de Vincennes, le caractère qu'il a montré sur une scène plus vaste.

M. Peyronnet complimentait l'autre jour les gardes nationaux sur leur [illegible]; mais, leur disait-il, vos capotes doivent vous gêner horriblement; moi, je n'aime point ces capotes!"

La famille de l'auteur de la loi d'amour paraît être sans inquiétude sur l'issue du grand procès. Il n'y a de triste dans la maison qu'elle habite, que les scellés apposés au premier et au deuxième étage.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Constitution, Stone, Providence, G P & W C Bowers

Navire Wm. & John, Jordan, Liverpool, J E Lodge

Navire Vesper, Jacques, New York, Landreaux & Clabert.

Goel. Montanesa, Carreras, Havane, S Casadu

Goel. Mars, Cornier, Tampico, J Le Blanc

Goel. Spy, Rowland, Apalachicola, Capitaine.

Goel. New-York, Winchester, Megonia, Capt.

ARRIVES.

Bateau à vapeur Daniel Boone, Buckner, de Louisville, avec un chargement assorti et 135 passagers. (Pour les noms des congréganistes, voyez la page anglaise.)

TIRAGE DE LA LOTERIE DES NATCHITOCHES,

Qui a eu lieu hier, à la Bourse,

4 10 5 11.

13 janv J. B. FAGET, Directeur.

AVIS.—Le Collecteur des droits sur les charrettes &c. prévient les personnes qui font rouler charrettes, drays ou autres voitures publiques, de prendre leurs licences dans le plus bref délai. 13 janv—1

JE soussigné, Inspecteur des poids et mesures pour la ville de la Nlle.-Orléans, fais connaître que par acte de ce jour, j'ai nommé pour mon député Mr. H. L. Duplan.

Nlle. Orléans, le 12 janvier 1831.

13 janv.—1 LAFARGUE.

150 BARILS Porc mess inspecté, 40 do. Huile de lin, 275 barils et 50 demi-barils Farine fraîche, 50 barrillets Beurre de l'Ohio, reçus et à vendre par

13 jan STETSON & AVERY.

TOILE à voile de Russie ayant droit à la remise des droits, à vendre par

13 janv Wm. G. HEWES, rue du Camp

200 rames papier à enveloppe, et 76 dito à écrire, à vendre par

13 janv LINCOLN & GREEN.

DE LA TOILE à voile, ayant droit à la remise des droits, à vendre par

13 janv Wm. G. HEWES, rue du Camp

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, 11 janvier 1831—Présent l'hon. Jas. Pitot.—*John Clark contre ses créanciers.* Sur motion de J. A. Maybeu, esq., avocat de G. Hewes, syndic des créanciers de l'insolvable John Clark, et en enregistrant un Tableau de Distribution relatif à cette affaire:—Il est ordonné par la Cour, que les créanciers du dit John Clark, et toutes personnes y intéressées, aient à déduire d'ici au lundi 24 du présent mois, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le dit Tableau de Distribution ne serait pas approuvé et homologué, et la liquidation opérée en conséquence, et le syndic déchargé de sa responsabilité. Je certifie ce que dessus. J. B. BLOSSMAN, Greffier.

13 jan—3

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nlle.-Orléans, 12 janvier 1831—Présent l'hon. Jas. Pitot—*Nicholas Franklin contre ses créanciers* (1307). Sur motion de L. Peirce, esq., avocat de John Bein et Jas. E. Whitall, syndics des créanciers de l'insolvable; Il est ordonné par la Cour, que les créanciers du dit insolvable, et toutes personnes y intéressées, aient à déduire d'ici au lundi 24 du présent mois, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le Tableau de Distribution enrégistré par les dits syndics le 24 décembre dernier, ne serait pas approuvé et homologué et la liquidation opérée en conséquence. Je certifie ce que dessus.

13 jan.—3 J. B. BLOSSMAN, dép.gref

LETTRES de Change sur New-York & Boston, à vendre par

31 déc Wm. G. HEWES.

DES LETTRES de Change sur New-York, payables à vue, ou à trente et soixante jours, à vendre au No. 39, rue de la Levée.

1er. janvier THOMSON & GRANT

CHECKS à vue, sur la Banque des *Farmers & Mechanics* de Philadelphie, et sur Nashville (Tennessee) à vendre par

YEATMAN, WOODS & Co.

4 janvier—4m rue du Canal

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 13 JANVIER 1831.

LE SOLITAIRE,

Opéra en trois actes, paroles de Planard, musique de Caraffa.

Suivi de

L'AMBASSADEUR,

Vaudeville en un acte, par Scribe.

Salle d'Orléans.

Lundi prochain, 17 Janvier 1831.

Au bénéfice de M. E. BERTUS.

Grand Bal Paré,

PRÉCÉDÉ D'UN

BAL D'ENFANS,

Qui commencera à 6 heures, et finira à 9, le grand bal commencera immédiatement après.

11 jan.

SALLE DE BAL,

Encoignure des rues Bourbon et d'Orléans.

Samedi prochain, 15 Janvier,

GRAND BAL PARÉ.

Prix d'entrée, cavalier $1.

Aucune dame ne sera admise sans un billet personnel. ☞ Les cavaliers trouveront un bureau pour y déposer leurs cannes et manteaux.

10 janv—3

SALLE D'ORLEANS.

Samedi prochain, 15 Janvier 1831.

Grand Bal Paré ET MASQUÉ.

Dans lequel on n'admettra que les dames qui auront reçu des billets d'invitation; aucun billet de dame ne sera délivré le soir du bal.

Les cavaliers en souscrivant paieront leur billet—$1. 10Jan.

A VENDRE

DEUX SUPERBES TABLEAUX dont un représentant l'Amour et Psyché en grandeur naturelle chef-d'œuvre du célèbre peintre Valia. ☞ On peut les voir à toute heure du jour chez Mr. Jourdan, libraire, moyennant deux escalins par personne. 11 janv—4

A VENDRE par le soussigné, à un prix modéré, les articles suivans, reçus par le navire Pagoda, du Havre, et ayant droit au drawback; et convenables aux marchés mexicains, savoir:

Dix balles drap d'Elbeuf, couleurs assorties, deux balles Mouchoirs imprimés, indiennes; une caisse d'alpine noire; une caisse dito diverses couleurs; une caisse satin noir et autres couleurs; une caisse satin modito levantine; une dit cabans; une dito mousseline; une do mouchoirs cotons; et 10 do soie à coudre, couleurs assorties.

Environ 80 barriques de bon Vin vieux, depuis deux ans dans le pays.

Pour 80 et quelques caisses de vin rouge, très vieux, et depuis deux ans dans le pays.

BAPTISTE AZARETO.

11 jan.—☞ Encoignure Esplanade et Levée

VERRERIE.

100 caisses carafes, verres à boire de différentes formes, chandeliers, &c. ayant droit à la remise des droits, à vendre par

11 jan. J. B. ZACHARIE & CO.

SEL DES ILES TURQUES.

500 sacs, de deux boisseaux chaque, à vendre par

11 jan. J. W. ZACHARIE & CO.

SUCRE BLANC de la Havane.—160 caisses, qualité supérieure, à vendre par

11 jan. J. W. ZACHARIE & CO.

EAU-DE-VIE & GENIEVRE.

15 pipes eau de vie de Cognac, et 20 pipes genièvre de Schiedam (marque d'une ancre et du nom Swan), ayant droit en partie à la remise des droits, à vendre par

11 jan. J. W. ZACHARIE & CO.

CIGARRES.

50 milliers cigarres de la Havane qualité supérieure, faits de bon tabac de Vueltabajo; 150 milliers do. de Campêche, à vendre par

11 jan. J. W. ZACHARIE & CO.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

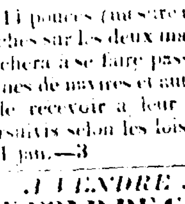

EST parti maron depuis le 2 de ce mois, de chez le soussigné, un nègre nommé GABRIEL, créole américain, parlant les deux langues, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 10 à 11 pouces (mesure anglaise); il a des taches blanches sur les deux mains. Il est probable qu'il cherchera à se faire passer pour libre. Les capitaines de navires et autres, sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon les lois.

11 jan.—3 J. ARMITAGE.

A VENDRE A L'AMIABLE.

UN FOND DE CABARET situé à l'encoignure des rues Poydras et St. Charles, dans la maison de M. Paillasot. 11 jan—3

A VENDRE.

175 boucauts très beau sucre sur l'habitation de mde. Livaudais. S'adresser à

11 jan. H PERRET & CHARBONNET.

MAQUERCAUX, &c.—300 barils et 100 demi-dito maquereaux, 235 caisses blanc de baleine et 500 barillets clous coupés, bien assortis par 100 liv., reçus par le brick America, et à vendre par

Wm. G. HEWES

10 janvier No. 9, rue du Camp

Exhibition Nouvelle.

JAMES T. COPS, de la Tour de Londres, arrivé dernièrement de New-York, informe respectueusement le public qu'il vient d'ouvrir à l'encoignure des rues Conti et de la Levée un établissement dans lequel se trouvent réunies les curiosités les plus rares et les plus merveilleuses: il espère mériter les encouragemens d'un public éclairé et libéral, en offrant à son inspection une foule d'objets d'histoire naturelle, parmi lesquels se trouvent un Anacoada, ou serpent des montagnes de Ceylon, d'une grandeur extraordinaire; le Boa Constrictor, ou serpent étrangleur de Java; Le serpent indompté, du Bangal; deux serpens extraordinaires de Chandernagor, l'hi pabicco ou serpent à tête dorée de Siam, et le serpent destructeur; quatre Ichneumon d'Egypte, et des Caméléons du même pays.

Les heures d'exhibition sont de 10 heures du matin à 9 heures du soir. Prix d'entrée, 50 cents. L'entrée est par la rue Conti.

N. B. Pour plus amples informations, voyez les affiches. 6 janv.

LES soussignés ont formé une société sous la raison de *Livaudais & Charbonnet.* Ils ont ouvert leur magasin au No 56, rue de la Levée, où l'on trouvera constamment un grand assortiment de QUINCAILLERIE et de FOURNITURES DE NAVIRES.

P. E. LIVAUDAIS.

7 jan.—6 L. A. CHARBONNET.

AVIS—Si Mr. JEAN BERHIN, de la Loraine, qui était en cette ville en 1826 se trouve encore dans le pays, il est prié de le faire savoir; et les personnes qui pourraient l'avoir connu, obligeront les soussignés en leur donnant de lui quelques informations, qui intéressent un des membres de sa famille.

H. PERRET et CHARBONNET.

7 jan. Rue Toulouse, No. 56.

AVIS.—Les soussignés ayant pris pour associer Mr. P. Hébrard, continueront comme par le passé leurs affaires, sous la même raison de commerce.

4 janv.—5 F. GILLET & Co.

AVISO.—Los que abajo firman, habiendo tomado por aparcera al Sor. P. HEBRARD, iran siguiendo sus operaciones comerciales bajo la misma firma de

7 de enero. F. GILLET y Ca.

POUR BOSTON.

Le navire (A 1) CABINET, capitaine Tappan, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. S'adresser à bord, ou à

13 janv LINCOLN & GREEN.

POUR LA HAVANE.

La goëlette fine voilière GENERAL GEDDES, Cap. Hague, ayant la majeure partie de son chargement engagée, sera expédiée sans délai.—Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou bien à

12 jan. J. W. ZACHARIE & Co.

POUR CHARLESTON (C. S.)

La belle goëlette, fine voilière MARY, capitaine Weeks, a besoin de quelque fret léger pour compléter son chargement, et sera expédiée sans délai. Pour fret ou passage, ce bâtiment ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou bien à

12 jan. J. W. ZACHARIE & Co.

POUR NORFOLK.

La goëlette fine voilière TRANSPORT, cap. Watkins, doublée et chevillée en cuivre, et ayant de beaux emménagemens. S'adresser au capitaine, à bord, ou à

10 janv J. W. ZACHARIE & Co.

DEMANDE.

Un bâtiment pouvant porter de 4 à 500 boucauts de sucre, pour un port du Nord. S'adresser à

PERRET et CHARBONNET.

7 jan. Rue Toulouse, no. 56.

A FRETER.

Le navire fin voile MOUNT VERNON, capitaine Foster. S'adresser à WILLIAM G. HEWES.

7 jan. Rue du Canal, no. 9.

A FRETER.

Le beau brick ELIZA, capitaine Perry, prendra environ 200 boucauts de sucre. S'adresser à

6 janvier Wm. G. HEWES.

POUR BOSTON.

Le brick AUTHENTIC, Capt. SWEETSER, est maintenant prêt à prendre du chargement, et sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à ALPHIUS GURNEY,

5 janvier Rue Gravier, No. 62.

POUR BOSTON. (un paquebot)

LE beau brick fin voilier MARGARET, capitaine Scudder, sera prêt à recevoir du chargement dans deux ou trois jours. Pour fret ou passage, ce brick ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

4 jan. STETSON & AVERY.

POUR ST. YAGO DE CUBE.

(Passage seulement.)

La belle goël. UNITED-STATES, capitaine Creaghead, partira pour le susdit port, dans quelques jours. S'adresser à bord, vis-à-vis des Magasins Bleus. 30 déc.

POUR LA HAVANE.

La jolie goëlette fine voilière FORTUNA, Cap. PEARSON, est maintenant prête à prendre du chargement, et sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage, cette goëlette ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine, à bord, vis-à-vis les Magasins Bleus, ou à

24 déc J. W. ZACHARIE & CO.

A VENDRE par les soussignés, à leur magasin, rue Royale.

50 paniers Champagne mousseux.
40 caisses vin de Bourgogne.
6 caisses vin de l'Hermitage.
100 barriques vin rouge.
14 quarts et demi-pipes madère de Londres, qualité supérieure.
19 caisses vraie absynthe.
2 caisses couvertures.
3 caisses ruban de satin.
500 barillets clous coupés, assortis.
240 paquets fil de fer assorti, à l'usage des chaudronniers.
7 caisses, ferblanterie assortie, et lanternes garnies en corne.

AUSSI, un joli assortiment de pendules, montres, bijouterie et outils d'horloger.

10 janv. T. NICOLET & CO.

A VENDRE par les soussignés, no. 40, rue Toulouse, entre Chartres et Royale: vin rouge en barrique, champagne, madère, muscat, marasquin, huile d'olive, salaisons assorties, thon à l'huile, amandes sans coque, do. amères.

5 janv. M. S. ISRAEL & CO.

VIN—50 quarts de barrique Vin sec de première qualité, reçus par le navire Sarah Ralston, de Gibraltar, à vendre par

4 janv Wm. G. HEWES.

250 douzaines bouteilles Vin de Madère, de première qualité, à vendre au No. 40, rue Toulouse, entre Royale et Chartres.

4 janvier M. S. ISRAEL & Co.

A LOUER—Une maison à deux étages, en briques et très-commode, située rue Foucher, près de l'encoignure de la rue Julie. S'adresser à

P. M. TOURNÉ,

4 Janvier No. 15, Nouvelle-Levée.

EN débarquement du navire Alabama, de New-York, et à vendre par les soussignés,

50 fréquins Beurre de Goshen,
25 barriques Fromage de Goshen,
100 caisses Tabac manufacturé, de 8, 12 et 16 à la livre.

THOMSON & GRANT.

4 janvier No. 39, rue de la Levée

RECEMMENT reçu, un assortiment de Brosses à drap et à peintures, et Chevrotines moulées et patentées, à vendre par

6 janvier J. W. ZACHARIE & co.

A. BOUTLOUP, rue Royale, No. 248, prévient le public qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment de Fleurs pour dames et Nécessaires à barbe, pour hommes. 5 janv.

PRUNES, vinaigre, huile, vins blancs et rouge, en tierçons, barriques et caisses, à vendre par [5 janv.] V. ROUMAGE.

FARINE FRAICHE.

300 Barils Farine fraîche, maintenant en déchargement du bateau à vapeur Criterion, à vendre par P. M. TOURNÉ

30 déc. Nouvelle-Levée, No. 12

GRAISSE.—A vendre par

23 déc J. MAGER.

A VENDRE

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES

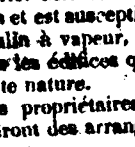

UNE BELLE HABITATION établie en sucrerie, située sur la rive gauche du fleuve à 9 milles environ de la Nlle.-Orléans, ayant 18 arpens de face sur 35 de profondeur. Cette propriété acquise de M. M'Buen, en février dernier a éprouvé de grandes améliorations et est susceptible d'un grand revenu. Elle a moulin à vapeur, purgerie, maison de maître et toutes les édifices qui constituent une propriété de cette nature.

Les propriétaires désirant quitter le pays, prendront des arrangemens à l'avantage des acquéreurs.

☞ Pour de plus amples informations, s'adresser à TUYES & CO.

24 déc—3,pa☞ Rue Royale, No. 73.

AUX ÉBÉNISTES.

PLACAGE D'ACAJOU. Quatorze caisses, du moulin à vapeur de Philadelphie, reçues et à vendre à des prix modérés par B. REES,

18 nov—6m. Rue de Chartres, No. 10.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

VENDREDI 14 du courant, il sera vendu dans son magasin, un assortiment de Marchandises Anglaises, savoir; Ginghams nouveaux, Mouchoirs de Madras, Mazulipatan et Verona, Mousselines unies et à carreaux, Toiles d'Irlande, Toiles de Paris, Platilles, Bretagne, &c. &c. 13 janv.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu Lundi 24 du courant, à midi, à la bourse Hewlett,

UN LOT DE TERRE situé rue de la Douane, Est et Sud Ouest, entre les rues Royale et Chartres, ayant 28 pieds 10 pouces ½ de face à ladite rue de la Douane, sur 60 pieds de profondeur (mesure française.) Il existe sur ce terrain une MAISON construite en briques de 4 appartements, couverte en merrains, cuisine. De plus une petite MAISON de 4 appartemens, couverte en ardoises, puits en briques: la cour carrelée.

Condition de la vente:—$3 000 comptant et la balance à un an, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

☞ L'acte de vente sera passé pardevant Mr. C. Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 janv—6

PAR T. MOSSY.

SAMEDI 22 du courant, il sera vendu à la bourse Hewlett, à midi précis, trois MAISONS en briques et à étage, appartenant à la Compagnie des Architectes, situées rue Royale, entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital—Un TERRAIN situé rue Royale entre les rues St. Louis et Toulouse, attenant d'un côté à la propriété de Mr. Wm. Nott, de l'autre à celle de Mr. Roche, mesurant 34 pieds de face sur 85 pieds de profondeur, mesure française. On annoncera les conditions au moment de la vente.

12 jan.

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu, jeudi 13 du courant, à 11 heures, au magasin de Mrs. Curell et Kilshaw, rue Bienville, 414 paniers de Faïence, 150 caisses Ferblanc. Conditions à la vente. 10 jan.

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE ST. CHARLES

COUR DES PREUVES.—Le Mardi 25 Janvier prochain, à 9 heures du matin, sur l'habitation ci-après décrite, il sera vendu à l'encan public par le juge soussigné, les objets mobiliers et immobiliers appartenant à la succession de Dame Marie-Joseph Bourgeois, veuve de M. François Brou et consistant

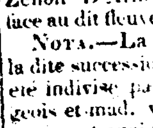

1o. En une HABITATION située en cette paroisse sur la rive droite du fleuve, à environ dix lieues au-dessus de la Nlle.-Orléans; cette propriété qui sera vendue avec quinze arpens de cannes non en matelas, est bornée dans sa partie supérieure par l'habitation de M. Abraham Bourgeois, dans sa partie inférieure par celle de M. Zénon D'Arensbourg et mesure cinq arpens de face au dit fleuve, sur quatre-vingt de profondeur.

NOTA.—La portion de sucrerie appartenant à la dite succession et dont la totalité est sa propriété indivise par tiers avec M. Abraham Bourgeois et mad. veuve Toulzane, sera vendue séparément quoique la susdite sucrerie se trouve en partie construite sur l'habitation sus-mentionnée. L'acquéreur ne pourra être tenu d'enlever la portion vendue que six mois après le jour de la vente.

Les diverses bâtisses qui quoique dans la cour de l'habitation n'appartiennent pas à la succession, ne seront par conséquent pas vendues; on les désignera le jour de la vente et les propriétaires de ces bâtisses ne pourront aussi être tenus de les enlever que six mois après la dite vente.

2o. Vingt Esclaves des deux sexes et de différens âges.

3o. Treize Chevaux, cinq paires de Bœufs de tire et deux vaches.

4o. Des Charrues, des Harras et autres objets pour l'exploitation de l'habitation.

5o. L'argenterie, le linge et les meubles de la maison.

Conditions:—Les objets de nature mobiliaire, payables en mars 1832; l'habitation, les esclaves et la portion de sucrerie seront payables un tiers en mars 1832, un tiers en mars 1833 et un tiers en mars 1834, le tout sur billets endossés à satisfaction et hypothèque sur les immeubles jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'actes de vente, d'hypothèque, de quittance, &c. à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Charles, le 29 déc. 1830.

J. M. MOREL GUIRAMAND,

27 déc—10.2ps Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse St. Jean-Baptiste*—COUR DES PREUVES. Attendu qu'Anacharsis Laminés, domicilié dans cette paroisse, nommé par décret de cette cour administrateur de la succession de feu F. Louis Trouard, n'a pas fourni le cautionnement requis par la loi en sa dite qualité;

Avis est par le présent donné à toute personne désirant être nommée administrateur de la dite succession, et y ayant qualité, de se présenter pardevant cette honorable Cour des Preuves dans les 15 jours qui suivront la date du présent.

Paroisse St. Jean-Baptiste, 5 janv. 1831.

7 jan—15 signé T. LEBLANC, juge.

CHEVAL ÉPAVE.

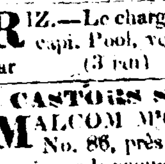

IL a été conduit à l'écurie du soussigné, le 2 de ce mois, un cheval créole, sellé et bridé. Le propriétaire est prié de venir le réclamer, en prouvant sa propriété, et en payant les frais. H. NORTON,

Au coin des rues Hunter et Tchoupitoulas.

11 jan—3.

RIZ.—Le chargement de la goëlette Tama, capi. Pool, venant de Savannah, à vendre par (3 jan) STETSON & AVERY.

CASTORS SUPERIEURS, &C.

MALCOM M'CALLUM, rue de la *Levée*, No. 86, près la rue Jefferson, vient de recevoir par le paquebot Illinois, un assortiment de l'article ci-dessus, de la dernière mode et du goût le plus recherché. Il reçoit aussi un assortiment de bottes, souliers et vêtemens par le même paquebot, ainsi qu'un envoi d'habillemens de qualité supérieure par le navire Jane, de Glasgow, dans le dernier goût de Londres. 28 d.

LES soussignés offrent à vendre dans leur magasin rue Toulouse:

Vin en caisse, Château Béclair, rouge, très-bonne qualité,
Do. Château-d'Yson,
Do. Champagne blanc mousseux,
2 malles Mouchoirs madras de gout.

27 déc PERRET & CHERBONNET.

AVIS.

Compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche.

LES souscripteurs qui n'ont pas payé leurs actions, sont prévenus que, si d'ici au 1er février prochain ils n'en ont pas effectué le paiement, ils seront rayés du livre de souscription.

1er. janv.—1m.1ps.

GUILLAUME a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir son Restaurant, rue d'Orléans entre le café Tricolore et celui de l'encoignure Bourbon et Orléans; il espère mériter l'estime des personnes qui l'honoreront de leur présence, par l'exactitude qu'il mettra à les servir et par la délicatesse des mets; il se chargera comme par le passé de toutes sortes de commande concernant son état, repas de noces et de corps; et il a chez lui des salons pour les dames et sociétés particulières au premier.

L'entrée des salons n'aura aucune communication avec le restaurant, on entrera par le corridor qui conduit aux salons. Il a de plus une très-belle salle à l'Hôtel de la Marine, où il peut mettre 300 couverts.

Il prévient aussi le public, qu'il tient toujours le susdit hôtel ainsi que les Bains, qui seront ouverts l'été et l'hiver. 1 déc—1m.